

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement – Autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées Partie A : Présentation du projet et du site d'étude

Projet de consolidation et de restauration de l'église
de Saint-Médard (55)
Mairie de Rancourt-sur-Ornain



Rainette
110 rue des Quatre Éléments
54340 POMPEY

info@rainette-ecologie.com
www.rainette-ecologie.com

Date
14.05.2024
Version 1.1



Révision

N° de version	Date	Rédaction	Validation	Objet de la mise à jour
1.0	03.05.2024	Laetitia Belmonte	Camille POESY	Rédaction du dossier de dérogation
1.1	14.05.2024	Laetitia Belmonte	Camille POESY	Rédaction du dossier de dérogation

Sommaire

Révision.....	1
Sommaire.....	2
Table des illustrations.....	3
1. Contexte et objectifs du dossier.....	4
2. Rappel du cadre législatif.....	6
2.1. La protection des espèces.....	6
2.2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles.....	6
3. Contexte réglementaire et géographique.....	8
3.1. Contexte physique.....	8
3.1.1. Situation géographique.....	8
3.2. Contexte écologique.....	10
3.2.1. Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel.....	10
4. Présentation du projet initial.....	14
4.1. Demandeur.....	14
4.2. Présentation de l'ouvrage.....	14
5. Présentation du site (synthèse de l'étude faune-flore de 2023).....	16
5.1. L'avifaune.....	16
5.1.1. L'avifaune en période de reproduction.....	16
5.1.2. L'avifaune en période de migration.....	16
5.1.3. L'avifaune en période d'hivernage.....	16
5.2. Les Mammifères.....	16
5.2.1. Les mammifères terrestres.....	16
5.2.2. Les chiroptères.....	16
5.3. Synthèse des enjeux.....	18
5.3.1. Évaluation de la valeur faunistique.....	18

Table des illustrations

CARTES

Carte 1A : Localisation de la zone projet	9
Carte 2A : Cartographie du patrimoine naturel 1/2 (Rainette)	12
Carte 3A : Cartographie du patrimoine naturel 2/2 (Rainette)	13
Carte 4A : Plan de masse de l'église	15

TABLEAUX

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation	5
Tableau 2A : Zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel à proximité du projet (Rainette)	11
Tableau 3A : Synthèse des enjeux écologiques par espèce (Rainette)	19

1. Contexte et objectifs du dossier

PRÉSENTATION DU PROJET

Le maître d'ouvrage, Mairie de Rancourt-sur-Ornain, a pour projet la consolidation et la restauration de l'église de Saint-Médard située sur la commune de Rancourt-sur-Ornain (55).

Ce projet sera à l'origine de la destruction de plusieurs habitats naturels (ou semi-naturels) et la destruction potentielle d'espèces protégées. Les différents textes de lois relatifs à la protection des espèces protégées mentionnent cependant qu'il est interdit de détruire, déplacer, mutiler, etc. des espèces protégées.

Cette destruction implique alors la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle pour la destruction des espèces protégées impactées par le projet et de leurs habitats.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Ce projet est soumis à une procédure de demande d'autorisation environnementale (DAE). Pour cela, le projet a fait l'objet d'une étude faune - habitats. Ces missions ont été réalisées par le bureau d'étude Silva Environnement en 2022 pour les inventaires et l'étude d'impact ; et Rainette pour la mise à jour de l'étude d'impacts ainsi que le présent dossier.

Ce projet présentant des intérêts locaux et publics (Cf Justification du projet en partie B) mais pas sans impacts résiduels sur certaines espèces de la faune ainsi que leurs habitats. la Mairie de Rancourt-sur-Ornain a confié à Rainette la réalisation du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. Ce dossier de dérogation sera donc basé sur les résultats issus de l'étude d'impacts menée par Silva environnement et Rainette.

Cette demande, instruite par la DREAL Grand-Est, sera soumise au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui délivrera un avis quant à l'opportunité du projet vis-à-vis de la préservation du bon état de conservation des espèces protégées.

OBJECTIFS DU DOSSIER

Ce type de dossier doit répondre aux exigences formulées dans l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et dans les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998, DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008 (ce cadre législatif est détaillé dans la suite du rapport).

Les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation dans le cadre du présent dossier sont l'Effraie des clochers, le Rougequeue noir, le Moineau domestique, le Grand murin, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune.

Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Les CERFA, qui précisent l'objet de la demande, sont présentés en annexe.

Tableau 1A : Liste des espèces et objet de la demande de dérogation

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur la zone d'étude
Avifaune		
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Reproduction possible
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Reproduction certaine
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Reproduction probable
Chiroptères		
<i>Myotis myotis/ Eptesicus serotinus</i>	Grand Murin/ Sérotine commune	Repos en gîte
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Repos en gîte

Pour faciliter sa consultation ce document est présenté en 3 parties :

- Partie A : Présentation du projet et du site d'étude ;
- Partie B : Justifications du projet et objets de la demande de dérogation ;
- Partie C : Analyse des impacts sur les espèces protégées instruites et présentation des mesures ;
- Bibliographie et annexes : Cerfas complétés et signés.

2. Rappel du cadre législatif

2.1. La protection des espèces

La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature et ses décrets d'application de 1977, prévoient une étude d'impact pour la plupart des projets d'aménagements. Une expertise doit être effectuée et vise alors à définir un état initial des milieux naturels. Si cette expertise met en évidence la présence d'espèces protégées, l'opérateur a trois solutions :

- Renoncer au projet ;
- Modifier le projet pour supprimer les impacts directs et indirects sur les espèces protégées, leurs conditions de vie et leurs habitats ;
- Maintenir le projet en réduisant au maximum, mais dans l'impossibilité de réduire totalement les impacts sur les espèces protégées et leur habitat. Ce dernier cas impose la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des espèces protégées à des fins non scientifiques.

Toutefois l'Article L.411-1 du Code de l'environnement précise que la destruction d'une espèce protégée et de son habitat est interdite :

Art. L. 411-1.- I. – Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

Les espèces concernées par cet article sont listées dans l'Article R.*411-1 du Code de l'environnement.

Les nouveaux arrêtés relatifs aux espèces protégées publiés entre 2007 et 2009 précisent également la notion de protection des habitats :

Sont interdites sur tout le territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

2.2. Les demandes d'autorisations exceptionnelles

Le champ des dérogations à l'application de la réglementation sur les espèces protégées, bien qu'élargi (il n'était auparavant possible qu'à des fins scientifiques) demeure strictement encadré (art L411-2 du code de l'environnement modifié par la loi d'orientation agricole de janvier 2006) :

Art L. 411-2.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;**
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;**
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;**
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;**
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;**

En effet, un dossier de demande exceptionnelle de dérogation peut être instruit, sous 3 conditions incontournables :

- À condition qu'on se situe dans l'un des 5 cas listés de a) à e),
- À condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante possible (intérêt public majeur),
- À condition que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, du 18 avril 2012 et du 12 janvier 2016) et la circulaire du 21 janvier 2008 (DNP n°2008-01 du 21 janvier 2008, qui complète les circulaires DNP n°98-1 du 3 février 2008 et DNP n°00-02 du 15 février 2000) fixent les formes de la demande et les procédures à suivre pour chaque cas de dérogation.

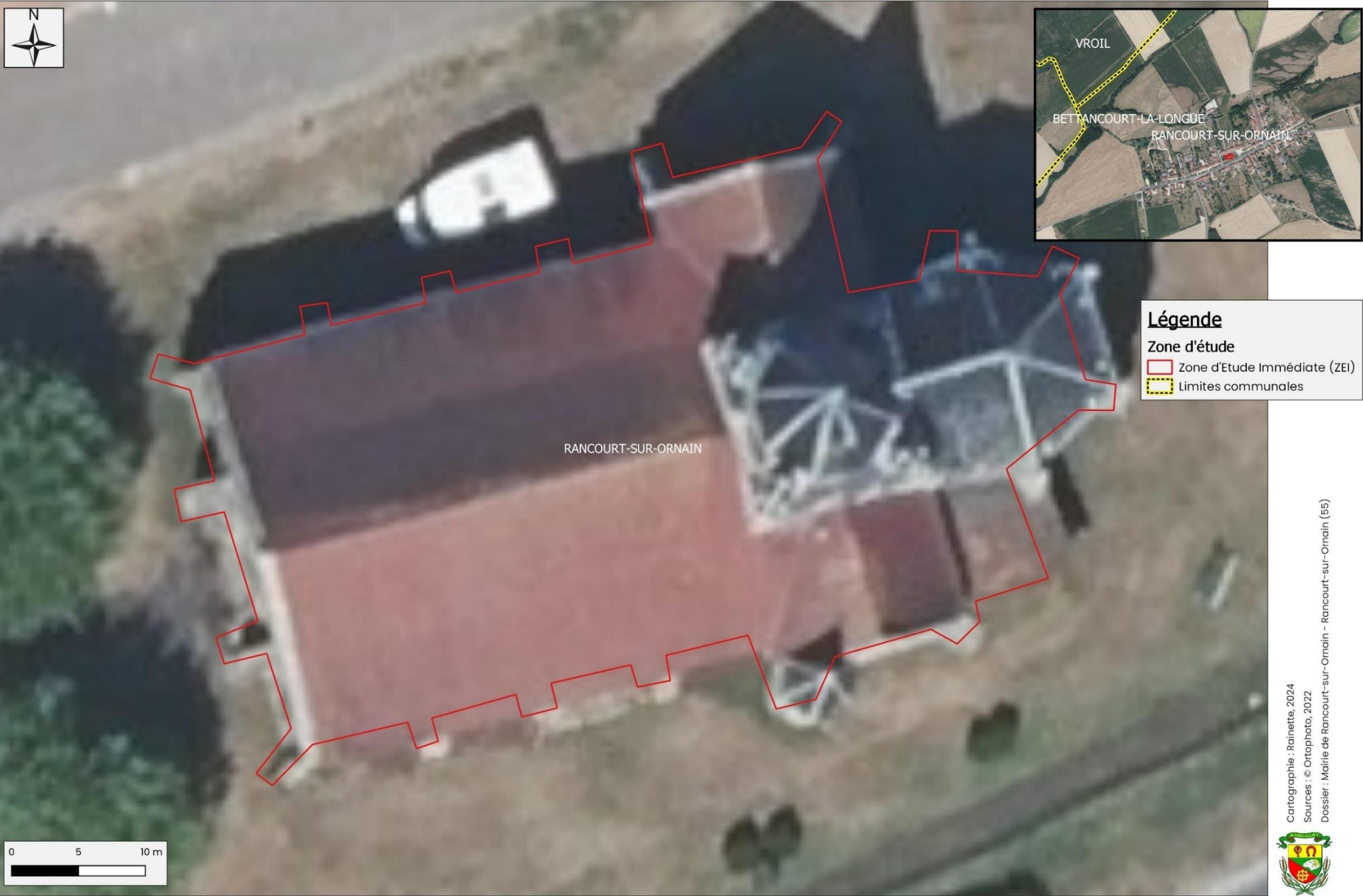
3. Contexte réglementaire et géographique

3.1. Contexte physique

3.1.1. Situation géographique

L'ensemble du projet se situe sur la commune de Rancourt-sur-Ornain, dans le département de la Meuse (55), en région Grand-Est.

La carte en page suivante localise la zone du projet.



3.2. Contexte écologique

3.2.1. Protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les différents zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel présents dans un rayon élargi de 5 km autour du projet ont été étudiés par Rainette. Seuls les zonages appartenant au réseau Natura 2000 ont été étudiés plus largement, dans un rayon de 10 km autour du site.

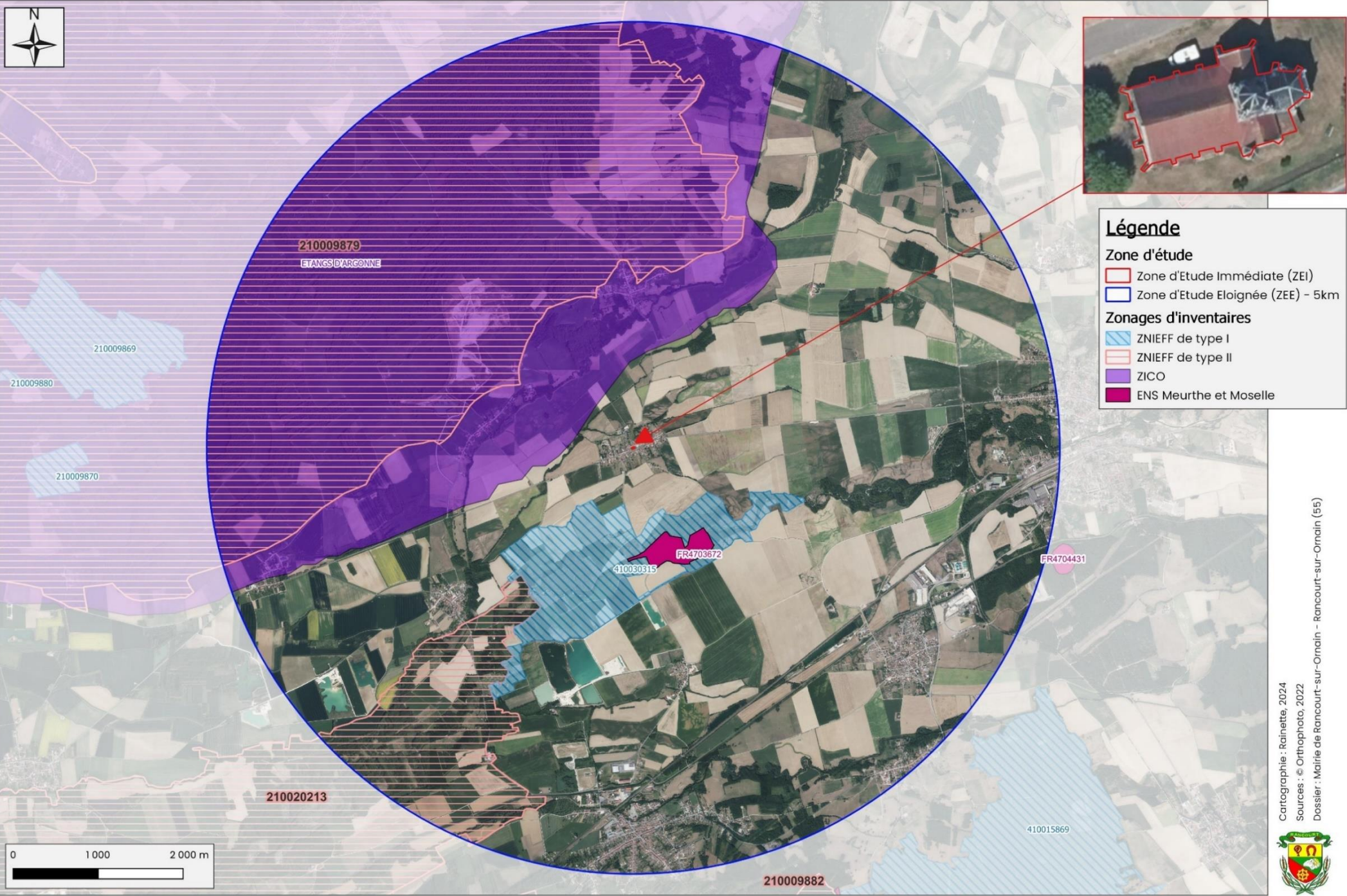
De manière générale, on distingue :

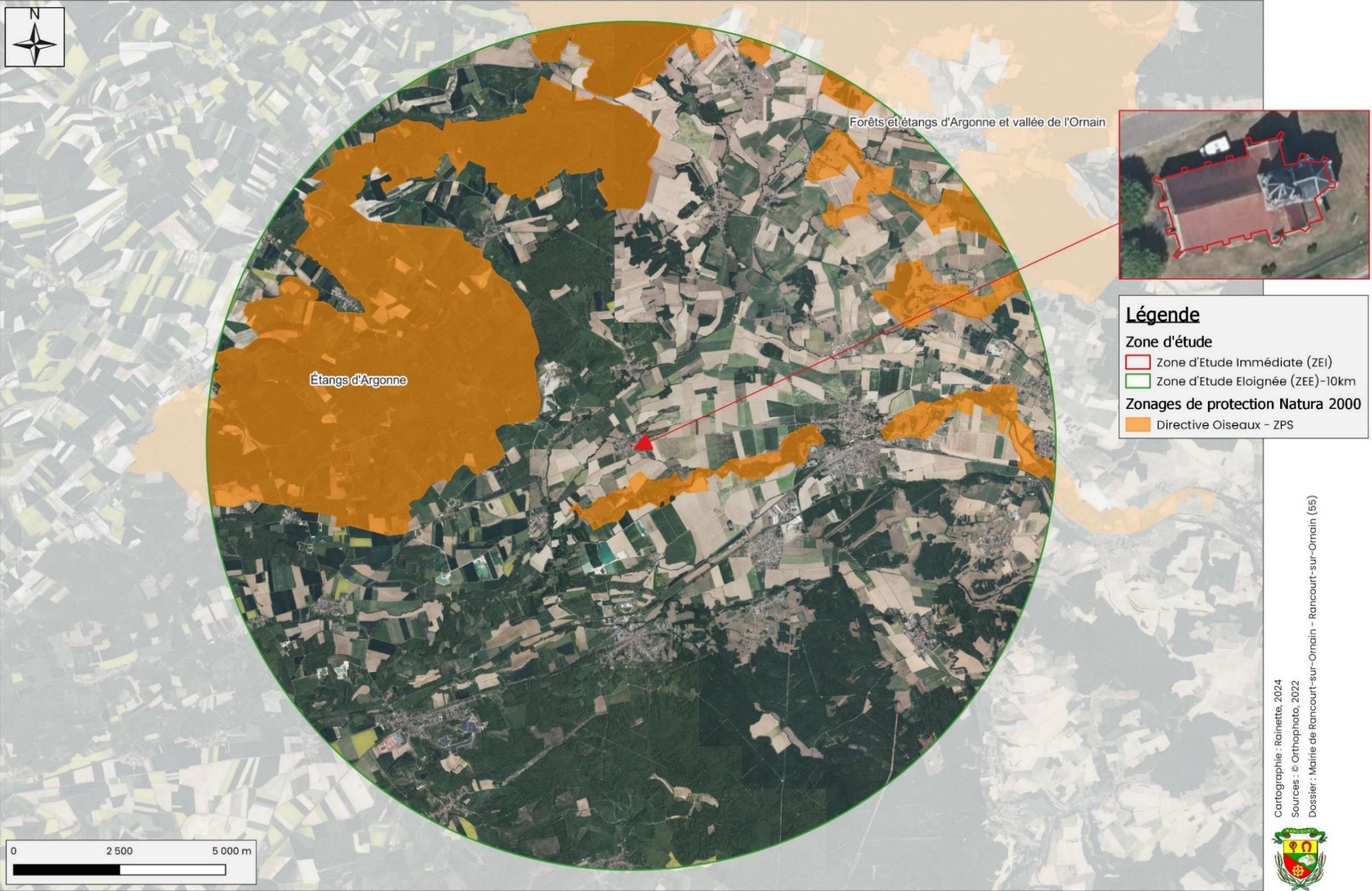
- **Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel**, qui n'ont pas de portée réglementaire directe mais apportent une indication quant à la richesse et à la qualité des milieux qui la constituent, et peuvent alors constituer un instrument d'appréciation et de sensibilisation face aux décisions publiques ou privées suivant les dispositions législatives. Ces zonages sont constitués par les **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) et les **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique), elles-mêmes de deux types :
 - Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
 - Les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.
- **Les zonages de protection**, qui entraînent une contrainte réglementaire et peuvent être de plusieurs natures :
 - Protections réglementaires : **APPB** (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope), **RNN** et **RNR** (Réserves naturelles nationales et régionales), les **sites inscrits ou classés**, etc.
 - Protections contractuelles : **sites Natura 2000**, comprenant les **ZPS** (Zones de Protection Spéciale) et les **ZSC** (Zones Spéciales de Conservation) (ou SIC avant désignation finale), **PNR** (Parcs Naturels Régionaux), etc.
 - Protections par la maîtrise foncière : **ENS** (Espaces Naturels Sensibles), **terrains acquis par un Conservatoire d'Espaces Naturels**, etc.

Les différents zonages présents à proximité du projet sont listés dans le tableau en page suivante, et localisés sur les cartes en fin de partie.

Tableau 2A : Zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel à proximité du projet (Rainette)

Type de zonage	Numéro	Nom	Surface totale (ha)	Distance de la zone d'étude (au plus proche)
Zonages de protection et d'inventaire à 5 km de la ZEI (hors Natura 2000)				
ZICO		Etangs d'Argonne	44104.5	0.640 km
ZNIEFF I	410030315	Gîte à chiroptères de Rancourt-sur-Ornain	284.8	0.667 km
ZNIEFF II	210009879	BOIS, ETANGS ET PRAIRIES DU NORD PERTHOIS	10226.6	1.5 km
	210020213	VALLEE DE LA SAULX DE VITRY-EN-PERTHOIS A SERMAIZE-LES-BAINS	4231.8	2 km
ENS	FR4703672	Forêt et zones humides inondables de l'Ornain à Rancourt-sur-Ornain	23.5	1.085 km
Zonages du réseaux Natura 2000 à 10 km de la ZEI				
ZPS	FR21I2009	Étangs d'Argonne	14301.7	2.313 km
	FR41I2009	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain	15288,6	0.654 km





4. Présentation du projet initial

4.1. Demandeur

Mairie de Rancourt-sur-Ornain

Adresse : 20 Rue Principale, 55800 Rancourt-sur-Ornain

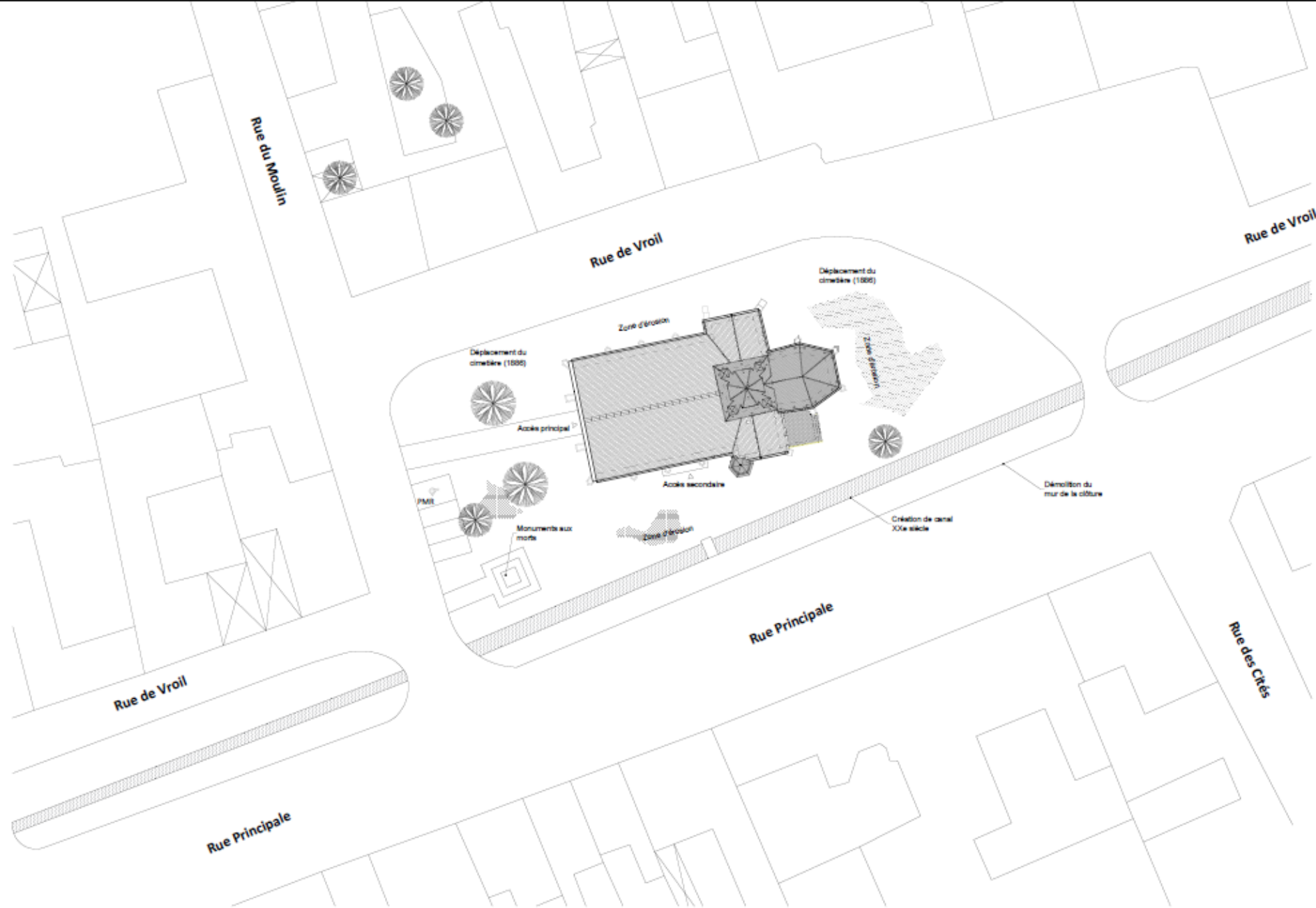
Code SIRET : 21550414300011

4.2. Présentation de l'ouvrage

Le projet consiste à consolider et restaurer l'église de Saint-Médard sur la commune de Rancourt-sur-Ornain (55), afin d'assurer sa préservation au patrimoine et permettre sa réouverture.

Elle est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1994. Elle présente des pathologies liées notamment à des problématiques structurelles depuis plusieurs années. Suite à la suppression de la clôture et au déplacement du cimetière, l'église montre des signes d'affaissement et d'érosion des sols ainsi qu'une infiltration de l'eau au niveau de la couverture. En 2023, des étaies ont été installés sous l'enrayure de la flèche de la tour du clocher Sud ainsi que des tirants métalliques sur les murs gouttereau Nord à Sud afin de stopper leur déformation. Ces opérations sont réversibles et ponctuelles dans l'attente de pouvoir réaliser une rénovation complète.

L'édifice n'étant plus occupé depuis plusieurs années et la présence de diverses ouvertures vers l'extérieur (vitreaux cassés, tour du clocher ouvert, fenêtres dans les combles) le rend favorable à l'installation de la faune. Quelques espèces protégées de la faune sont installées au sein de l'église, notamment l'Effraie des clochers, le Rougequeue noir, le Moineau domestique, le Grand murin, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune qui utilisent la zone pour leur déplacement, leur activité d'alimentation/chasse et leur reproduction et potentiellement pour l'hivernage.



PLAN DE MASSE



Maître d'ouvrage		Maître d'oeuvre			Projet	Pièce graphique	Phase	Echelle
COMMUNE DE RANCOURT SUR ORNAIN 20, rue Principale 55800 RANCOURT SUR ORNAIN		 atelier grégoire andré architectes & paysagistes	Architecte du patrimoine ATELIER GREGOIRE ANDRE	BET Structures OMNITECH	Consolidation et restauration du clos et du couvert de l'église Saint-Médard	Plan de masse Existant	D . C . E	1/500
			Economete Cabinet Philippe Grandtits	Restaurateur Manufacture Vincent Petit			Juillet 2023	Page 5

5. Présentation du site (synthèse de l'étude faune-flore de 2023)

5.1. L'avifaune

5.1.1. L'avifaune en période de reproduction

Au total, **5 espèces** ont été recensées sur la zone d'étude en période de reproduction, **il s'agit du Rougequeue noir, du Faucon crécerelle, de l'Hirondelle rustique, du Pigeon biset et du Moineau domestique**. Un nid de Rougequeue noir a été observé avec la présence d'un individu au sein de l'église, situé côté ouest de la nef au-dessus de l'orgue. Lors de la visite de site par Rainette le 15/03/2024, un ancien nid d'Hirondelle a été recensé (certainement édifié avant 2023), et a été exploité par le Rougequeue noir pour sa reproduction comme en témoignent les coquilles d'œufs, l'apport d'herbes et de mousses présents sur site. Un Faucon crécerelle a été observé nichant au niveau de la façade est de l'église. De plus, plusieurs couples de Moineau domestique ont été observés, par la société Rainette, nichant entre les vitraux et le grillage attenant côté sud. C'est au moins deux nids qui étaient en cours de construction. Enfin, des individus de Pigeon biset domestique ont été observés aux alentours de l'église, des fientes ont été recensées au niveau du clocher.

Seul le Faucon crécerelle est protégé sur l'ensemble du territoire par **l'Annexe I de la Directive Oiseaux** (79/409/CEE du 2 avril 1979). Le Rougequeue noir, le Moineau domestique et l'Hirondelle rustique sont protégés au niveau national par **l'arrêté du 29 octobre 2009**.

5.1.2. L'avifaune en période de migration

Au total, **1 espèce d'oiseaux** a été recensée sur la zone d'étude en période de migration, il s'agit de l'Effraie des clochers. Une Effraie des clochers a été observée au niveau des combles de l'église ainsi que des pelotes de réjections trouvées sur le sol de la nef, de l'orgue, des combles et du clocher. Elle est protégée au niveau nationale par **l'arrêté du 29 octobre 2009**.

5.1.3. L'avifaune en période d'hivernage

Aucun nouvel indice de présence ni espèce n'a été observé à l'occasion des prospections hivernales.

5.2. Les Mammifères

5.2.1. Les mammifères terrestres

Lors de la visite de l'église par Rainette, des fèces de Fouine ont été observées au niveau des combles de l'église où la reproduction de l'espèce y est possible. Cette espèce n'est pas protégée nationalement.

5.2.2. Les chiroptères

Au total, **4 espèces** ont été recensées sur la zone d'étude lors des prospections diurnes et nocturnes, il s'agit de du **Grand murin, de la Sérotine commune, de l'Oreillard gris et de la Pipistrelle commune**. Seules **2 espèces ont été observés sortant de l'église**. Il s'agit d'une Sérotine commune et d'un l'Oreillard gris. Néanmoins, six amas de guano ont été observés au niveau de la nef (bas-côté sud, bas-côté nord, allée centrale et bras sud). Le guano observé est de type Grand murin/Sérotine commune. Parmi les potentialités, la présence de la Sérotine commune est la plus plausible dans ce milieu bâti. En effet, si les 2 taxons fréquentent couramment les églises (combles) pour leur parturition, le Grand murin est globalement moins anthropophile, moins fissuricole et majoritairement observé dans des sites hypogés durant les périodes de recensement des indices de présence dans l'église (fin d'hiver, printemps, automne).

Notons par ailleurs que du guano de Pipistrelle commune a été trouvé au pied d'un tableau accroché au mur du bras sud du transept, lors de la visite de site par Rainette. Là aussi, il semble s'agir d'un seul individu ponctuellement présent.

De nombreuses fissures sont présentes au niveau du transept de la nef favorables pour les chiroptères, et particulièrement les espèces fissuricoles comme la Pipistrelle et la Sérotine commune.

D'après les informations recueillies par Rainette le 15/03/2024 et par Silva Environnement en 2022, il est très peu probable qu'il s'agisse d'une colonie de parturition mais seulement d'un ou quelques individus régulièrement en gîte de transit dans le plafond de la nef.

Toutes les espèces de chauves-souris françaises sont intégralement protégées au niveau national par **l'arrêté du 29 octobre 2009** et cité dans **l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »**, et sur la ZEI ce sont 4 espèces qui ont été recensés : **la Pipistrelle commune, le Grand murin, la Sérotine commune et l'Oreillard gris**. Également la Pipistrelle commune et la Sérotine commune figurent sur la liste rouge des mammifères menacés en France métropolitaine classées dans la catégorie « quasi-menacée ». Le Grand murin et l'Oreillard gris figurent sur la liste rouge des mammifères menacés en France métropolitaine classées dans la catégorie « préoccupation mineure ».

5.3. Synthèse des enjeux

5.3.1. Évaluation de la valeur faunistique

Au total, **6 espèces d'oiseaux** ont été identifiées au chant et à vue dans la zone d'étude dont 3 sont protégées en France, le **Rougequeue noir**, le **Faucon crécerelle** et l'**Hirondelle rustique**.

Une espèce de mammifère (hors chiroptère) a été recensée par Rainette au niveau des combles de l'église, il s'agit de la Fouine. La reproduction de l'espèce y est favorable. Cette espèce n'est pas protégée.

Les inventaires chiroptères ont permis de recenser **4 espèces** qui sont toutes protégées au niveau national. Elles sont toutes présentes sur la liste rouge des mammifères menacés en France métropolitaine : **la Pipistrelle commune**, **la Sérotine commune**, **le Grand murin** et l'**Oreillard gris**.

Sur le site d'étude, les enjeux concernant la faune sont:

- pour les oiseaux : enjeu fort à faible ;
- pour les mammifères terrestres (hors chiroptère): enjeu faible ;
- pour les chiroptères : enjeu moyen

Tableau 3A : Synthèse des enjeux écologiques par espèce (Rainette)

Groupe	Nom scientifique	Espèces	Niveau d'enjeu	Localisation
Avifaune	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Fort	Pelotes de réjection au sol de la nef, de l'orgue, des combles et du clocher.
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Fort	Nid au niveau de la façade est et observée en vol autour du clocher.
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Moyen	Ancien nid au plafond du bras sud du transept
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Fort	Nid côté ouest de la nef, au-dessus de l'orgue.
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Fort	2 nids entre les vitraux et le grillage attenant.
	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	Faible	Fientes au niveau du clocher et observée autour en vol.
Chiroptères	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Moyen	1 individu observé en transit, pas de guano recensé.
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Moyen	Guano potentiel au niveau de la nef (bas-côté sud, bas-côté nord, allée centrale et bras sud).
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Moyen	Guano potentiel au niveau de la nef (bas-côté sud, bas-côté nord, allée centrale et bras sud).
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Moyen	Guano au pied d'un tableau accroché au mur du bras sud du transept

Groupe	Nom scientifique	Espèces	Niveau d'enjeu	Localisation
Mammifères (hors chiroptères)	<i>Martes foina</i>	Fouine	Faible	Fèces dans les combles de l'église

Niveau d'enjeu :

	Très faible
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort



SIEGE – AGENCE NORD



ADRESSE

1 rue des fonds hanons
59144 JENLAÏN



TELEPHONE

03.59.38.22.58
06.28.93.32.17



info@rainette-ecologie.com

AGENCE GRAND EST



ADRESSE

110 rue des quatre éléments
54340 POMPEY



TELEPHONE

03.83.51.20.38
06.42.08.52.94



m.delattre@rainette-ecologie.com

AGENCE NORD OUEST



ADRESSE

App. 4, 5bis rue de la cavée
14210 ESQUAY-NOTRE-DAME



TELEPHONE

02.31.29.85.34
06.08.73.27.98



c.villedieu@rainette-ecologie.com

AGENCE ILE-DE-FRANCE



ADRESSE

10 route de saint-leu
77240 CESSON



TELEPHONE

07.72.51.53.92



s.guingand@rainette-ecologie.com

ANTENNE OISE



ADRESSE

18 rue d'allonne
60000 BEAUVAIS



TELEPHONE

03.59.38.22.58
06.28.93.32.17



info@rainette-ecologie.com

ANTENNE SUD OUEST



ADRESSE

Espace de coworking
31500 TOULOUSE



TELEPHONE

07.50.59.83.47



r.berrabah@rainette-ecologie.com